

Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9644/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0077/B(COD)**

**CODEC 1251
ENER 219
ENV 493
CLIMA 194
COMPET 524
CONSOM 184
FISC 103**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 mars 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 juin 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 5 juillet 2023³.

¹ 7440/23 + ADD 1.

² JO C 293 du 18.8.2023, p. 112.

³ JO C, C/2023/253 du 26.10.2023.

4. Le 11 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 2/24, la Hongrie votant contre.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 8756/24.